LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Exposé des motifs

Objet du projet de loi et engagement financier de l'État

Le présent projet de loi vise à autoriser le Gouvernement à engager un montant total de 180 millions d'euros pour soutenir le secteur audiovisuel luxembourgeois durant la période allant de 2026 à 2029 inclus.

La fixation de ce montant pluriannuel assure aux acteurs du secteur audiovisuel une prévisibilité essentielle à leurs activités, tout en réaffirmant le soutien stratégique et durable de l'État luxembourgeois au développement de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg.

L'ancrage légal du montant dédié à l'établissement public « Fonds national de soutien à la production audiovisuelle », créé par la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel, ci-après « Fonds », répond aux exigences légales définies par l'article 117 de la Constitution ainsi que par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'État. En effet, dès lors que le montant total des engagements dépasse 60 millions d'euros, une autorisation législative spécifique s'impose.

Contexte financier actuel du Fonds : montant élevé des avoirs en banque

Au 31 décembre 2024, les avoirs en banque du Fonds s'élevaient à 82.976.249,78 euros. Le montant élevé des avoirs en banque résulte ainsi de la spécificité du secteur de la production audiovisuelle et du mécanisme de soutien en vigueur, à savoir l'écart temporel entre la décision d'octroi d'une aide par le Fonds et le versement effectif des fonds.

Les avoirs en banque sont majoritairement d'« engagements non liquidés » correspondant à des projets audiovisuels soutenus qui n'ont pas encore été lancés ou dont la réalisation est encore en cours. La production d'une œuvre audiovisuelle s'inscrivant dans un processus de longue haleine, il s'écoule généralement cinq à sept ans entre la première version du scénario et la diffusion de l'œuvre. En effet, les aides octroyées par le Comité de sélection du Fonds ne sont pas versées en une seule fois, mais de manière échelonnée, afin de garantir une gestion rigoureuse et respectueuse des deniers publics, en réduisant le risque financier lié à une éventuelle non-réalisation ou à l'interruption des projets soutenus. Cette particularité structurelle explique l'accumulation progressive de ces montants en banque, qui ne sauraient être assimilés à des « réserves », mais reflètent des engagements déjà pris par le Fonds.

Le « Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle », émis par la Cour des comptes en mai 2022, a également fait état de l'augmentation régulière des avoirs en banque au fil des années.

Dans un contexte marqué par la volonté politique de réduire les avoirs en banque du Fonds, sans pour autant diminuer le soutien apporté au secteur audiovisuel, le Gouvernement a adopté un changement de paradigme déjà annoncé dans le budget de l'État pour l'exercice 2025 (Document parlementaire n°8444, p. 64), selon lequel « *l'ensemble des aides allouées au secteur va dorénavant découler de la contribution annuelle de l'État ainsi que de la faculté pour le Fonds de mobiliser ses avoirs* », et que « *la loi financière définira le montant maximal de participation de l'État aux projets du secteur audiovisuel sur une période de quatre ans.* ».

En vertu de la présente loi de financement, les engagements du Fonds pour la période 2026-2029 seront couverts par des recettes futures garanties par l'État, même si le niveau de la dotation budgétaire annuelle allouée au Fonds sera revu à la baisse, en vue de diminuer progressivement les avoirs en banque, sans pour autant impacter les aides réservées au secteur.

Cette démarche poursuit donc un double objectif : d'une part, procéder à une résorption progressive des avoirs bancaires du Fonds, conformément aux recommandations formulées par la Cour des comptes ; d'autre part, instaurer une garantie en faveur des créanciers du Fonds, dans l'hypothèse où, au cours de la période de référence, lesdits avoirs ne permettraient plus de faire face immédiatement à l'ensemble des engagements souscrits.

Or, comme mentionné ci-dessus, eu égard à l'échelonnement dans le temps inhérent à un projet audiovisuel — lequel s'accompagne d'un étalement des paiements — un tel scénario apparaît néanmoins peu probable dans le contexte considéré.

Le mécanisme re résume comme suit :

- Le Fonds pourra mobiliser ses avoirs existants pour honorer ses engagements. Cet apport sera complété par une dotation budgétaire annuelle et récurrente, les engagements totaux étant plafonnés au montant inscrit dans la présente loi de financement ;
- Dès lors que les avoirs bancaires du Fonds seront épuisés et qu'il ne pourra plus faire face à ses engagements par ce biais, l'État procédera à une augmentation de la dotation budgétaire annuelle afin de garantir la couverture des paiements.

Nécessité de légiférer : élaboration d'une convention pluriannuelle

Dans un souci de renforcer la prévisibilité pour le secteur et de clarifier les relations entre le ministère de tutelle et l'établissement public, les adaptations à la loi-cadre du Fonds, en cours de procédure législative, prévoient l'élaboration d'une convention pluriannuelle définissant le montant de la dotation étatique allouée au Fonds pour le soutien au secteur.

Étant donné que les montants prévus dans cette convention pluriannuelle excéderont le seuil de 60 millions d'euros, l'adoption d'une loi de financement s'impose, afin de se conformer aux dispositions de l'article 117 de la Constitution et de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'État.

Le présent projet de loi fixe ainsi le montant de la participation de l'État au financement des projets du secteur audiovisuel, que le Fonds est autorisé à engager sur la période allant de 2026 à 2029. Sur la base du présent projet de loi, le ministère de tutelle s'engage, dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue avec le Fonds, à libérer progressivement les crédits votés, en tenant compte de la situation de trésorerie du Fonds.

Loi de financement : source de garantie et de prévisibilité

À l'instar de l'ensemble de l'économie luxembourgeoise, le secteur audiovisuel a été impacté par les effets négatifs de l'inflation, la hausse des prix de l'énergie et le niveau élevé des taux d'intérêt. À titre d'exemple, en 2021, une aide sélective à la production de 3 millions d'euros permettait de réaliser une série luxembourgeoise de 12 épisodes de 30 minutes (*Capitani* – saison 2, réalisée par Christophe Wagner). En 2024, avec un montant équivalent, il n'est désormais possible de financer qu'une série de 4 épisodes de 45 minutes (*Marginal*, réalisée par Loïc Tanson), illustrant ainsi l'augmentation significative des coûts de production.

Le budget du Fonds pour l'année 2025, qui s'élève à 46,58 millions d'euros – dont 41 millions alloués à la ligne budgétaire « aide au secteur » – témoigne à la fois de l'engagement du gouvernement en faveur du développement du secteur audiovisuel luxembourgeois, et de sa volonté de répondre à l'augmentation constante des coûts de production.

Scindement en deux crédits budgétaires distincts

Il est rappelé que la contribution de l'État à l'établissement public a été scindée en deux crédits budgétaires distincts. Le montant prévu par la présente loi de financement est attribué au crédit budgétaire du Fonds, qui est destiné exclusivement au support du secteur audiovisuel.

Le crédit inscrit à l'article budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et les missions du Fonds ne relevant pas du soutien au secteur reste déterminé de manière distincte et sera fixé conformément à la procédure budgétaire habituelle.

Accord de coalition 2023-2028

L'accord de coalition 2023-2028 réaffirme la volonté du gouvernement de « positionner le Luxembourg comme un site privilégié pour les médias et la production cinématographique, (...) contribuant ainsi à l'épanouissement de la scène culturelle et médiatique du pays ».

Cette ambition politique confirme l'importance stratégique accordée au secteur audiovisuel, non seulement en tant que vecteur de création artistique, mais également comme levier de développement économique et de rayonnement national et international.

Atteindre cet objectif ambitieux implique de garantir aux professionnels du secteur un environnement stable, prévisible et durable. Cela suppose en particulier la consolidation des moyens financiers alloués au Fonds, afin qu'il puisse poursuivre, voire intensifier, son rôle moteur dans le soutien au développement, à la production et à la diffusion des œuvres audiovisuelles luxembourgeoises.

Le Fonds : unique source de revenu du secteur audiovisuel luxembourgeois

Conformément aux missions fixées dans la loi du 22 septembre 2014 précitée, le Fonds consacre la grande majorité de sa dotation annuelle allouée par l'État au développement du secteur audiovisuel luxembourgeois. Ce soutien se traduit principalement par diverses formes d'aides à l'écriture, au développement, à la production, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles luxembourgeoises.

Ce soutien au secteur constitue la seule source de revenus pour les sociétés de production, les cinéastes, les prestataires de services et l'ensemble des professionnels œuvrant dans le domaine audiovisuel luxembourgeois, qui compte aujourd'hui environ 1.000 actifs.

Comparé à d'autres pays, le Luxembourg se heurte à certaines limites structurelles : sa taille restreinte ne favorise pas l'émergence de plusieurs chaînes de télévision nationales, de distributeurs, de vendeurs internationaux, d'investisseurs privés, de fonds régionaux ou de plateformes susceptibles de contribuer au financement des œuvres audiovisuelles.

Le Fonds représente ainsi l'unique guichet de financement pour la production audiovisuelle luxembourgeoise.

Augmentation du budget dédié aux aides financières sélectives (AFS)

Les AFS allouées sont l'unique source de revenu des sociétés de production, des cinéastes, des prestataires de service et de tous les acteurs travaillant principalement dans le secteur.

Le Fonds rencontre actuellement une augmentation exponentielle des demandes de soutien pour des œuvres de réalisateurs luxembourgeois. Cette augmentation est le résultat de la politique de soutien luxembourgeoise et européenne pendant la crise de la Covid-19, où tous les Fonds européens ont investi davantage dans l'écriture et le développement de projets, ce qui a permis à une partie du secteur de travailler à domicile en l'absence de tournages. Ces œuvres de réalisateurs luxembourgeois initiées en 2020-2021 entrent maintenant en production et nécessitent un soutien financier plus conséquent de la part du Fonds que les coproductions minoritaires.

L'augmentation budgétaire permettra, d'une part, de soutenir annuellement un à deux projets supplémentaires de réalisateurs luxembourgeois. Cela permettra de répondre au nombre croissant de projets majoritaires luxembourgeois et d'assurer ainsi le développement des talents issus du Grand-Duché, qu'il s'agisse de réalisateurs, scénaristes, acteurs, techniciens où producteurs. D'autre part, cette augmentation permettra de développer d'autres aides allouées directement au secteur, telles que, par exemple, un Fonds de codéveloppement Benelux et des bourses individuelles.

Soutien à la production des jeux vidéo créatifs

Le soutien à la production de jeux vidéo créatifs vise à ne pas manquer l'opportunité de développer un secteur dynamique en pleine expansion au Luxembourg, notamment grâce à la formation au BTS *GameArt* and Game Design proposée depuis la rentrée 2018 parle Lycée des Arts et Métiers, qu'incite les talents nationaux à se lancer dans la création d'œuvres numériques.

Ce soutien financier supplémentaire permettra de diversifier les formes de création artistique au sein du secteur audiovisuel luxembourgeois. Conformément aux instructions politiques des dernières années, il est de l'obligation du Fonds de suivre les évolutions technologiques et de diversifier ses aides au secteur audiovisuel en fonction de la dynamique du marché créatif et des avancées numériques.

Le travail du Fonds en matière de soutien aux œuvres immersives illustre parfaitement la nécessité de diversifier le secteur pour assurer sa stabilisation et son interaction avec d'autres secteurs économiques et culturels. Le secteur de l'animation au Luxembourg, avec ses sociétés, studios de production et ses talents, est l'un des plus importants en Europe et représente la base des intersections avec la réalité virtuelle et le gaming.

Le soutien au gaming s'inscrit dans le cadre des démarches européennes actuelles, qui préconisent un soutien aux jeux vidéo de qualité, à vocation artistique, et en tant que vecteur de diversité culturelle au sein de l'Union européenne.

***

Au vu de ce qui précède, la présente loi de financement consacre un montant total de 180 millions d'euros en faveur du soutien à la production audiovisuelle pour la période allant de 2026 à 2029 inclus.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement pluriannuel du soutien à la production audiovisuelle

Texte du projet de loi

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;
Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;
Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'État du ... portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à participer au financement de la mission de soutien au secteur de la production audiovisuelle, confiée à l'établissement public « Fonds national de soutien à la production audiovisuelle », ci-après « Fonds », conformément à la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel, ci-après « loi du 22 septembre 2014 », dans le respect des dispositions de la présente loi.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du soutien au secteur de la production audiovisuelle visé à l'article 1er, dans le respect des missions attribuées au Fonds énoncées à l'article 2, points 1° à 3°, de la loi du 22 septembre 2014, constituent un financement plafonné.

Ce financement est fixé à 180.000.000 euros pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Art. 3. (1) Une convention pluriannuelle conclue entre le ministre ayant la Culture dans ses attributions et le ministre ayant les Médias dans ses attributions, ci-après « les ministres », et le Fonds fixe les modalités et l'échelonnement du versement de la contribution étatique prévue à l'article 2, alinéa 2. Elle tient compte du plan de gestion visé au paragraphe 2 du présent article.

(2) Pour chaque exercice budgétaire, le Fonds transmet aux ministres, au plus tard le 31 mars, un plan de gestion des liquidités pour l'exercice de l'année suivante. Ce plan de gestion des liquidités comprend :

1° l'état de la trésorerie du Fonds ;
2° les prévisions d'échéances des paiements afférents aux aides octroyées dans le cadre du soutien à la production audiovisuelle ;

3° l'estimation des moyens financiers nécessaires à la couverture des engagements correspondants ;

4° toute autre information ou pièce justificative que les ministres jugent utile.

Art. 4. La présente loi produit ses effets au 1er janvier 2026.

Commentaire des articles

Art. 1er. Cet article établit le fondement légal permettant au Gouvernement luxembourgeois de participer au financement public de la mission de soutien au secteur de la production audiovisuelle, mission actuellement confiée au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, établissement public institué par la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel, ci-après « loi du 22 septembre 2014 ».

Cette disposition vise à consolider le cadre budgétaire et juridique dans lequel s'inscrit le soutien étatique à la création audiovisuelle, en particulier dans un contexte où l'attractivité du Luxembourg comme lieu de production demeure un enjeu culturel, économique et stratégique.

Il est précisé que cette autorisation de financement s'exerce dans les limites et selon les conditions définies par la présente loi, tout en s'inscrivant dans le cadre général fixé par la loi du 22 septembre 2014, qui définit notamment les missions du Fonds, les formes d'aide éligibles et les mécanismes de contrôle.

Par cette disposition, la loi vise à garantir la continuité du soutien public au secteur audiovisuel luxembourgeois, en assurant à la fois la prévisibilité du financement et la coordination entre les différentes autorités compétentes.

Art. 2. Cet article précise le cadre financier dans lequel s'inscrit l'autorisation prévue à l'article 1er. Il définit un montant global de dépenses publiques pour la période quadriennale allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, en lien avec toutes les formes d'aides au secteur relevant des missions du Fonds prévues à l'article 2, points 1° à 3°, de la loi du 22 septembre 2014. Parmi celles figurent notamment des aides, bourses et subsides dédiés à soutenir le secteur.

Le montant autorisé est fixé à 180 millions euros. Ce montant couvre l'ensemble des engagements budgétaires relatifs aux aides attribuées durant la période concernée et reflète la volonté du législateur de planifier à moyen terme les soutiens financiers, dans un souci de stabilité, de transparence et de maîtrise budgétaire.

Cette disposition s'inscrit également dans le respect de l'article 117, paragraphe 4 de la Constitution, qui impose toute charge grevant le budget de l'État pour plus d'un exercice soit expressément autorisée par une loi spéciale.
Le crédit prévu à l'article budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et les missions du Fonds, à l'exclusion du soutien au secteur, demeure établi séparément et sera défini selon la procédure budgétaire habituelle.

Art. 3. Cet article établit les modalités de gouvernance financière et de suivi de la mise en œuvre du financement prévu à l'article 2. Il fait référence à la convention pluriannuelle à conclure entre le Fonds et les ministres de tutelle, permettant ainsi de formaliser les engagements de l'État et d'assurer la coordination inter-institutionnelle.

Cette convention définit tant les modalités de versement de la contribution étatique que son échelonnement dans le temps. Elle constitue un instrument de pilotage budgétaire essentiel pour garantir la prévisibilité des flux financiers et l'adéquation entre les besoins opérationnels du Fonds et les capacités budgétaires de l'État.

Le paragraphe 2 impose au Fonds la transmission annuelle, avant le 31 mars, d'un plan de gestion des liquidités portant sur l'exercice suivant. Ce plan vise à informer les ministres sur la situation financière du Fonds, ses engagements en cours et ses besoins de financement, en vue d'une allocation efficiente des ressources publiques.

La liste des éléments à fournir dans le cadre de ce plan de gestion reflète les exigences minimales de transparence financière, tout en laissant aux ministres la faculté de demander des informations complémentaires jugées pertinentes.

Art. 4. Cet article ne nécessite pas de commentaires.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Fiche financière

1. Objet du projet de loi

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à participer au financement du soutien à la production audiovisuelle luxembourgeoise à raison de 180 millions d'euros pour la période allant de 2026 à 2029. Ce soutien s'inscrit dans le cadre des missions confiées au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, conformément à la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel.

L'objectif est de donner un cadre pluriannuel à ce financement, tout en réaffirmant l'engagement de l'Etat envers le secteur audiovisuel. La période envisagée est celle prévue pour la convention pluriannuelle à conclure.

2. Contexte et justification budgétaire

a. Réduction des avoirs en banque

Au 31 décembre 2024, les avoirs en banque du Fonds s'élevaient à environ 82,9 millions d'euros. Le « Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle », émis par la Cour des comptes en mai 2022, a fait état de l'augmentation régulière des avoirs en banque au fil des années.

La présente loi de financement répond à la volonté politique de réduire les avoirs en banque du Fonds, sans pour autant diminuer le soutien apporté au secteur audiovisuel. En effet, le Gouvernement a adopté un changement de paradigme déjà annoncé dans le budget de l'État pour l'exercice 2025 (Document parlementaire n°8444, p. 64), selon lequel « *l'ensemble des aides allouées au secteur va dorénavant découler de la contribution annuelle de l'État ainsi que de la faculté pour le Fonds de mobiliser ses avoirs* », et que « *la loi financière définira le montant maximal de participation de l'État aux projets du secteur audiovisuel sur une période de quatre ans.* ».

Le nouveau mécanisme se résume comme suit :

- Le Fonds pourra mobiliser ses avoirs existants pour honorer ses engagements. Cet apport sera complété par une dotation budgétaire annuelle et récurrente, les engagements totaux étant plafonnés au montant inscrit dans la présente loi de financement ;
- Dès lors que les avoirs bancaires du Fonds seront épuisés et qu'il ne pourra plus faire face à ses engagements par ce biais, l'État procédera à une augmentation de la dotation budgétaire afin de garantir la continuité des paiements.

Ce cadre permet ainsi à l'État de mieux lisser sa contribution dans le temps, d'éviter les reports budgétaires inutiles, et de préserver la soutenabilité des finances publiques, tout en renforçant le niveau d'engagement envers le secteur.

b. Augmentation du budget dédié aux aides financières sélectives et soutien à la production du « gaming »

Les AFS allouées sont l'unique source de revenu des sociétés de production, des cinéastes, des prestataires de service et de tous les acteurs travaillant principalement dans le secteur.

Le Fonds rencontre actuellement une augmentation exponentielle des demandes de soutien pour des œuvres de réalisateurs luxembourgeois. Cette augmentation est le résultat de la politique de soutien luxembourgeoise et européenne pendant la crise de la Covid-19, où tous les Fonds européens ont investi davantage dans l'écriture et le développement de projets, ce qui a permis à une partie du secteur de travailler à domicile en l'absence de tournages. Ces œuvres de réalisateurs luxembourgeois initiées en 2020-2021 entrent maintenant en production et nécessitent un soutien financier plus conséquent de la part du Fonds que les coproductions minoritaires.

L'augmentation pour2026 permettra, d'une part, de soutenir un à deux projets supplémentaires de réalisateurs luxembourgeois. Cela permettra de répondre au nombre croissant de projets majoritaires luxembourgeois et d'assurer ainsi le développement des talents issus du Grand-Duché, qu'il s'agisse de réalisateurs, scénaristes, acteurs, techniciens où producteurs. D'autre part, cette augmentation permettra de développer d'autres aides allouées directement au secteur, telles que, par exemple, un Fonds de codéveloppement Benelux et des bourses individuelles.

En outre, le soutien à la production de jeux vidéo créatifs vise à ne pas manquer l'opportunité de développer un secteur dynamique en pleine expansion au Luxembourg, notamment grâce à la formation au BTS *GameArt* and Game Design proposée depuis la rentrée 2018 parle Lycée des Arts et Métiers, qu'incite les talents nationaux à se lancer dans la création d'œuvres numériques.

Ce soutien financier supplémentaire permettra de diversifier les formes de création artistique au sein du secteur audiovisuel luxembourgeois. Conformément aux instructions politiques des dernières années, il est de l'obligation du Fonds de suivre les évolutions technologiques et de diversifier ses aides au secteur audiovisuel en fonction de la dynamique du marché créatif et des avancées numériques.

3. Simulation à titre indicatif de la ventilation

Année	Montant indicatif inscrit au budget de l'Etat pluriannuel (en euros)	Montant indicatif de la mobilisation des avoirs (en euros)	Total indicatif de l'engagement étatique (en euros)
2026	30.000.000	15.000.000	45.000.000
2027	30.000.000	15.000.000	45.000.000
2028	30.000.000	15.000.000	45.000.000
2029	30.000.000	15.000.000	45.000.000
Total	**120.000.000**	**60.000.000**	**180.000.000**

Comparé à l'enveloppe budgétaire de 41.001.377 euros prévue pour le soutien au secteur en 2025, le montant proposé représente une augmentation moyenne annuelle d'environ 4 millions d'euros.

Il est rappelé que le crédit inscrit à l'article budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et les missions du Fonds ne relevant pas du soutien au secteur reste déterminé de manière distincte et sera fixé conformément à la procédure budgétaire habituelle.

4. Conclusion

Le projet de loi formalise, sous la forme d'un engagement pluriannuel, un financement déjà largement assuré aujourd'hui par l'État. Il renforce la prévisibilité et la rigueur dans la gestion des fonds public, tout en amplifiant l'engagement financier de l'État en faveur du développement du secteur audiovisuel luxembourgeois.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT
MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

⚠ La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement pluriannuel du soutien à la production audiovisuelle		
Ministre:	Le Ministre de la Culture		
Auteur(s) :	Service juridique		
Téléphone :	247-76610	Courriel :	sj@mc.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à participer au financement pluriannuel du soutien à la production audiovisuelle pour la période allant de 2026 à 2029, à hauteur d'un montant total de 185 millions d'euros.		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)			
Date :	03/06/2025		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☒ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☐ Promouvoir le dialogue social
- ☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☐ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☐ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☐ Protéger le bien-être des animaux
- ☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- ☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- ☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :	Ce projet de loi constitue également une loi de financement au sens de l'article 117 de la Constitution consolidée applicable au 1er juillet 2023.

3. Mieux légiférer

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Ministère des Finances et IGF

Remarques / Observations :

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : ☒ Oui ☐ Non
- Citoyens : ☐ Oui ☒ Non
- Administrations : ☒ Oui ☐ Non

Le principe « Think small first » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [1]
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations : N.a.

[1] N.a. : non applicable.

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? ☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations : N.a.

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations : N.a.

Le projet contient-il une charge administrative [2] pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le coût administratif [3] approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

[2] Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

[3] Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

a) **Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel [4] ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

[4] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (**www.cnpd.public.lu**)

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, laquelle :

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Sinon, pourquoi ?

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une ☐ Oui ☒ Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

4. Egalité des chances

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :	N.a.

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :	

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :	

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :	

5. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

https://meco.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html

Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou règlementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK

⚠ La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	Ministre de la Culture
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement pluriannuel du soutien à la production audiovisuelle

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le developpement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le developpement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3ième Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
   En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
   En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?

2. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?

3. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

Le projet de loi n'a pas d'impact sur l'inclusion sociale ou une éducation pour tous.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

Le projet de loi n'a pas d'impact sur les conditions d'une population en bonne santé.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

Le projet de loi n'aura pas d'impact sur l'agriculture biologique, la réduction du gaspillage alimentaire, l'usage de pesticides ou la gestion des déchets d'emballages. Il ne contient pas non plus de mesures de sensibilisation des consommateurs liées à

la qualité, la santé ou l'environnement. Il ne concerne pas le champ de la production ou de la consommation durables au sens environnemental.

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir. Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le projet de loi soutient la création de valeur ajoutée au Luxembourg en dehors du secteur financier, en consolidant l'économie culturelle et créative. Il contribue à la diversification économique en appuyant un secteur porteur d'innovation, notamment à travers le soutien aux jeux vidéo créatifs et aux œuvres immersives.

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire. Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

Le projet de loi n'a pas d'impact sur l'utilisation du territoire.

6. Assurer une mobilité durable. Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

Le projet de loi n'a pas d'impact sur la mobilité durable.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles. Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

Le projet de loi n'a pas d'impact sur l'environnement.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable. Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

Le projet de loi ne vise pas la protection du climat ou l'adaptation au changement climatique.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable. Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

Le projet de loi n'a pas d'impact sur l'éradication de la pauvreté ou la cohérence des politiques pour le développement durable.

10. Garantir des finances durables. Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le projet de loi ne contribue pas directement à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ni à l'action climatique ou au développement durable au sens environnemental. Son objectif principal est le soutien à la production audiovisuelle nationale. En revanche, il assure la conformité du Luxembourg aux principes de bonne gouvernance financière, de transparence et de respect des droits de l'homme, en s'inscrivant dans un cadre légal clair et prévisible.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1		Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population
1		Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	milliers
1		Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	pp
1		Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale	Taux de certification nationale	%
1		Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	%
1		Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	%
1		Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	%
1		Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres	Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	hh:mm
1		Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale	Indice des prix réels du logement	Indice 2015=100
2		Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses	Taux de personnes en surpoids ou obèses	% de la population
2		Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nb de personnes

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
2		Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Nb de cas pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nb de suicides pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nb de décès
2		Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs	Proportion de fumeurs	% de la population
2		Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Nb de naissance pour 1 000 adolescentes
2		Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel)	Nb d'accidents
3		Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	Part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	% de la surface agricole utile (SAU)
3		Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée	Productivité de l'agriculture par heure travaillée	Indice 2010=100
3		Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Microgrammes par m^3
3		Contribue à la réduction de production de déchets par habitant	Production de déchets par habitant	kg/hab
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux	Taux de recyclage des déchets municipaux	%
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	%
3		Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux	Production de déchets dangereux	tonnes
3		Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux	Production de biens et services environnementaux	millions EUR
3		Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière	Intensité de la consommation intérieure de matière	tonnes / millions EUR

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
4		Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	% de jeunes
4		Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entreprenariales	Pourcentage des intentions entreprenariales	%
4		Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes	Ecarts de salaires hommes-femmes	%
4		Contribue à l'augmentation du taux d'emploi	Taux d'emploi	% de la population
4		Contribue à la création d'emplois stables	Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire	Emploi à temps partiel involontaire	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires	Salariés ayant de longues heures involontaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction du taux de chômage	Taux de chômage	% de la population active
4		Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée	Taux de chômage longue durée	% de la population active
4		Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs	Productivité globale des facteurs	Indice 2010=100
4		Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources	Productivité des ressources	Indice 2000=100
4		Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	% de l'emploi
4		Contribue à la réduction des émissions de CO_2 de l'industrie manufacturière	Émissions de CO_2 de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de "Research & Development"	Niveau des dépenses intérieures brute de "Research & Development"	% du PIB

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
4		Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs	Nombre de chercheurs pour 1 000 actifs	nb pour 1 000 actifs
5		Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	%
5		Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées	Zones artificialisées	% du territoire
5		Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale	Dépenses totales de protection environnementale	millions EUR
6		Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics	Utilisation des transports publics	% des voyageurs
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg d'azote par ha surface agricole utile surface agricole utile SAU)?	Bilan des substances nutritives d'azote	kg d'azote par ha surface agricole utile (SAU)
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg de phosphore par ha surface agricole utile SAU)	Bilan des substances nutritives phosphorées	kg de phosphore par ha surface agricole utile (SAU)
7		Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable	Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages	%
7		Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	%
7		Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau	Efficacité de l'usage de l'eau	m^3/millions EUR
7		Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau	Indice de stress hydriques	%
7		Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières	Part des zones agricoles et forestières	% du territoire
7		Contribue à l'augmentation de la part du territoire designée comme zone protégée pour la biodiversité	Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	% du territoire
7		Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées	Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux	Nb d'espèces
7		Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire	Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires	Nb de taxons

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
7		Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats	État de conservation des habitats	% favorables
8		Contribue à la réduction de l'intensité énergétique	Intensité énergétique	Térajoules/millions EUR
8		Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie	Consommation finale d'énergie	GWh
8		Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	%
8		Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	%
8		Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre	Total des émissions de gaz à effet de serre	millions tonnes CO_2
8		Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE)	Émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE)	millions tonnes CO_2
8		Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	kg CO_2 / EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Éducation	Aide au développement - Éducation	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture	Aide au développement - Agriculture	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base	Aide au développement - Santé de base	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	%
9		Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude	Montant des bourses d'étude	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement	Aide au développement - Eau et assainissement	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Énergie	Aide au développement - Énergie	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux	Aide au développement - Lois et règlements commerciaux	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales expimé en ratio du PIB	Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	% du PIB

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement	%
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses reliées au climat	Contribution à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses reliées au climat	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité	Aide au développement avec marqueur biodiversité	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	% du RNB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Coopération technique	Aide au développement – Coopération technique	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du produit intérieur brut	Dette publique en proportion du produit intérieur brut	% du PIB
9		Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	Aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	millions EUR (prix constant 2016)
10		Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global	Contributions déterminées au niveau national (CDN) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie	Fonds climat et énergie	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	% du revenu fiscal